

Publié le 11/10/2023



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P331\_2023

Date : 06/10/2023

**OBJET : Sollicitation d'une demande de subvention dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt lancé en Normandie afin de favoriser la formation des professionnels de la Petite Enfance**

### Exposé

Dans le cadre du déploiement du plan Ambition Enfance Égalité, qui est l'une des déclinaisons de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, un nouvel appel à manifestation d'intérêt est lancé en Normandie afin de favoriser la formation des professionnels de la petite enfance.

L'objectif est de renforcer la formation continue des professionnels de la petite enfance exerçant prioritairement sur des territoires touchés par de nombreuses situations de pauvreté, notamment dans les quartiers politiques de la ville ou en zones de revitalisation rurale.

Les enfants de moins de 5 ans représentent 6,3 % de la population de l'Agglomération. L'accueil du Jeune Enfant est principalement assuré par les assistantes maternelles. En complément de l'offre d'accueil individuel, 4 crèches collectives et 2 micro-crèches sont implantées sur le territoire (de la CTG signée avec la CAF). Les professionnels de la petite enfance de ces structures et les animatrices de RPE rencontrent de plus de plus de difficultés dans la relation avec les Parents. Aussi, ce projet vise l'acquisition par les professionnels de ressources pour améliorer les relations parents-professionnels dans un objectif de co-éducation. Ces constats ont été formulés dans le cadre de l'étude des Services aux Familles menées en 2021 et confirmés en 2023.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin se saisit de cet appel à manifestation pour financer l'organisation d'une formation dont les objectifs sont les suivants :

1. Former 30 professionnels de la petite enfance pour leur permettre de comprendre l'importance parents-professionnels pour conduire l'action éducative et soutenir la parentalité, en agissant sur plusieurs leviers :
  - la compréhension des dynamiques familiales,
  - la communication,

- la co-éducation,
- 2. Favoriser un échange de pratique entre professionnels de structures d'un territoire et favoriser l'interconnaissance.

Le montant total sollicité est de 7 800 €.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2023\_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

**Vu** la délibération n°2018-070 du 24 mai 2018, restituant la compétence enfance jeunesse aux communes,

**Vu** la délibération n°DEL2019\_142 du 12 décembre 2019 sollicitant le transfert de la compétence facultative à la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour l'accompagnement à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation d'un schéma de développement territorial des services aux familles ainsi que, pour les communes de moins de 10 000 habitants, le portage de la convention territoriale globale et de la démarche PESL issu de la coordination des actions communales,

#### **Décide**

- **De signer** une demande de subvention dans le cadre de l'AMI lancé en Normandie,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**